



COMMUNE DE CHÂTEAU-D'OEX

Bâtiment communal | Grand Rue 67 | 1660 Château-d'Oex
Téléphone 026 924 22 00 | www.chateaudoex-admin.ch

Conseil communal
de et à
1660 Château-d'Oex

Château-d'Oex, le 17 septembre 2024
Grefe_0134_Préavis édités_lju

Préavis no 23/2024

Approbation du nouveau règlement communal concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et des constructions

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

OBJET DU PREAVIS

Par ce préavis, la Municipalité désire un nouveau règlement concernant les constructions et l'aménagement du territoire.

BREF HISTORIQUE

Le secteur des constructions et urbanisme de la Commune a toujours travaillé au service de la population, afin de remplir les missions qui lui étaient dévolues. La révision la plus récente des tarifs en vigueur dans la Municipalité, concernant la perception des émoluments liés aux permis de construire, d'habitation ou d'utilisation, remonte à 1980. Depuis cette date, ces tarifs n'ont pas été modifiés. Il est donc essentiel de les mettre à jour et de préciser certains aspects afin de simplifier leur application. Un nouveau règlement a ainsi été élaboré en s'inspirant d'un modèle standard fourni par le Canton.

Le secteur des constructions et urbanisme a déjà tenté à deux reprises, en 2007 et 2014, de réviser les tarifs en vigueur, mais ces efforts n'ont jamais abouti. Actuellement, en matière d'aménagement du territoire et de réglementation des constructions, les communes disposent de la compétence de prélever diverses taxes et émoluments. Cependant, les principes d'équilibre entre les coûts et les revenus ne sont plus respectés.

Approbation du nouveau règlement communal concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et des constructions

En effet, les exigences administratives pour le dépôt des dossiers ont considérablement augmenté. Les demandes sont de plus en plus complexes, ce qui rallonge le temps nécessaire à leur analyse par les services compétents. Face à cette situation, un nouveau règlement a été élaboré dans le but de garantir une meilleure autonomie financière. Les tarifs proposés dans ce règlement ont été définis en fonction des prix pratiqués dans les autres communes du Canton.

Ce travail a été réalisé en collaboration avec la Direction Générale du Territoire et du Logement (DGTL), ainsi que les chefs de service. Il a déjà été soumis préalablement pour validation à la DGTL ainsi qu'au surveillant des prix. Ce travail approfondi a permis de concevoir une grille tarifaire actualisée, tout en veillant à garantir l'équité de traitement pour l'ensemble de la population.

La Municipalité profite également de l'entrée en vigueur du Plan d'Aménagement Communal (PACom) pour revoir l'ensemble du règlement des émoluments. Cette synchronisation semble judicieuse en termes de calendrier, permettant ainsi de regrouper ces révisions et d'assurer une cohérence dans la mise en œuvre des nouvelles dispositions.

CONCLUSIONS

En conclusion, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHATEAU-D'ŒX

- vu le préavis municipal No 23/2024 du 17 septembre 2024
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

d'adopter le nouveau Règlement communal concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et des constructions.

Dans l'attente de votre décision, nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Préavis approuvé par la Municipalité en séance du 25 septembre 2024.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire :

Eric Grandjean

Sophie Matthey

Annexes :

- Nouveau règlement communal et son annexe 1.